

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-84

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Aubert, M. Audibert Troin, Mme Boyer, M. Breton, M. Cherpion, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Daubresse, M. Dassault, M. Decool, M. Delatte, M. Dhuicq, Mme Dion, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, Mme Fort, M. Foulon, M. de Ganay, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Larrivé, M. Lazaro, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marc, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marty, M. Mathis, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Perrut, M. Saddier, M. Sermier, M. Straumann, M. Tardy, M. Tian, M. Verchère et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 17

I. – Supprimer l’alinéa 6.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 6 et 13 visent à supprimer le 3° de l’article 81 du code général des impôts et le 3° du III de l’article L 136-2 du code de la sécurité sociale qui prévoient l’exonération d’impôt sur le revenu du salaire différé de l’héritier de l’exploitant agricole, ainsi que les exonérations corrélatives de cotisation sociale généralisée et de contribution au remboursement de la dette sociale.

Cet alinéa va pénaliser les héritiers d’exploitant agricole qui ont exercé, au sien de l’exploitation, en qualité d’aides familiaux.

C’est pourquoi le présent amendement vise à supprimer les alinéas 6 et 13 de l’article 17 du présent projet de loi de finances.